Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260605-202606120-DE

Commune de ROMAGNÉ

02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/06-120

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2026/04-054 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;
Vu la volonté politique d'effectuer des aménagements de voirie.

Considérant les propositions techniques et financières des sociétés KELIAS et HORIZON SIGNALISATION

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer les propositions des sociétés KELIAS pour 2 467.46 € HT (fourniture matériel de voirie) et HORIZON SIGNALISATION pour 1 240.25 € HT (pose d'écluse)

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, à l'opération 2026-01,

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 05/06/2026

Madame la Maire,

Aline Le Bouédec

MAIRIE DE ROMAGNE (I-&-V)